

ASSEMBLÉE DU 27 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 27 novembre 2025, à 16 h, sous la présidence de monsieur Edmond Leclerc.

Sont présents :

Monsieur Edmond Leclerc, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Rachel M. Deslauriers, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Julie Béïsle, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Isabelle Cousineau, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Benoit Pichette-Sarault, président du syndicat des chauffeurs, s'adresse aux membres du nouveau Conseil d'administration afin de leur souhaiter la bienvenue et les inciter à utiliser les services de transport en commun par autobus. Il affirme que les meilleurs ambassadeurs de la Société sont ses chauffeurs et que ceux-ci doivent être écoutés et consultés. Il déclare souhaiter une bonne collaboration entre le Conseil et le syndicat représentant les chauffeurs.

CA-2025-134

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2026
3. **Direction des finances**
 - 3.1 Modification aux règlements d'emprunt numéros 120, 123, 156, concordance et courte échéance
4. **Direction des ressources humaines**
 - 4.1 Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2026
5. **Direction des opérations et électrification**
 - 5.1 Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur – SAEIV (DS2025-236-08)

6. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
6.1 Octroi de contrat – service de soutien informatique et forfait sécurité (BP2025-069-03)

7. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-135

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), le Conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QU'il y a lieu que les assemblées ordinaires du Conseil soient tenues aux dates et heures indiquées au calendrier ci-dessous pour l'année 2026 :

Assemblées du Conseil d'administration 2026		
Jeudi 29 janvier à 16 h	Jeudi 28 mai à 16 h	Jeudi 29 octobre à 16 h
Jeudi 26 février à 16 h	Jeudi 25 juin à 16 h	Jeudi 26 novembre à 16 h
Jeudi 26 mars à 16 h	Jeudi 27 août à 16 h	Jeudi 17 décembre à 16 h
Jeudi 30 avril à 16 h	Jeudi 24 septembre 16 h	

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR madame Julie Bélisle
ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société pour l'année 2026, tel que décrit au préambule de la présente résolution, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-136

Modification aux règlements d'emprunt numéros 120, 123, 156, concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 996 000 \$, qui sera réalisé le 15 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Montants
123	4 717 000 \$
120	915 000 \$
156	364 000 \$
TOTAL	5 996 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 123, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait le 2 décembre 2025, un emprunt au montant de 4 717 000 \$, sur un emprunt original de 33 806 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 123;

ATTENDU QU'en date du 2 décembre 2025, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 123;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait le 8 décembre 2025, un emprunt au montant de 2 372 000 \$, sur un emprunt original de 17 997 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 120 et 156;

ATTENDU QU'en date du 8 décembre 2025, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 120 et 156;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère)) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

8. que les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 123 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 décembre 2025, le terme original du règlement d'emprunt numéro 123, soit prolongé de 13 jours;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 décembre 2025, le terme original des règlements d'emprunt numéros 120 et 156, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-137

Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2026

ATTENDU QU'en raison de sa masse salariale, la Société est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE le *Règlement sur le financement* (chapitre A-3.001, r.7) prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5, 2, 2,5, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (103 000 \$) de l'année de cotisation;

ATTENDU QUE la Société a mandaté la firme Optimum actuariat conseil pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

ATTENDU QUE la firme Optimum actuariat conseil, la Direction des finances ainsi que la Direction des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année de cotisation 2026 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

QUE le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Société auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-138

Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur – SAEIV (DS2025-236-08)

ATTENDU QUE la Société s'est dotée d'un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) fourni par EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) en 2016, au montant de 7 813 776 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc d'autobus de la Société est équipé du SAEIV;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une garantie des équipements et de continuer de recevoir une assistance du fournisseur pour les applications du système;

ATTENDU QU'EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) est le seul fournisseur à pouvoir offrir les garanties et le support matériel de son système et que cette dernière a soumis une offre de service;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat, pour la période du 24 novembre 2025 au 31 décembre 2026, et que le prix soumis est de 317 824,13 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-156;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Julie Bélisle
ET RÉSOLU :**

QUE le contrat d'entretien et garantie du SAEIV, pour la période du 24 novembre 2025 au 31 décembre 2026, soit octroyé à EQUANS (INEO SYSTRANS INC.), au montant de 365 418,29 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-139

Octroi de contrat – service de soutien informatique et forfait sécurité (BP2025-069-03)

ATTENDU QUE le Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa (BPTGO) est actuellement dans la phase d'études du projet TramGO;

ATTENDU QUE le contrat pour le service de soutien informatique vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'assurer le fonctionnement optimal et sécuritaire de l'environnement de travail informatique du BPTGO;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	Prix (Taxes incluses)	Heures supplémentaires hors mandat (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
LPR Technologies	320 972,17 \$	14 371,88 \$	335 344,05 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-159;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet – Tramway Gatineau Ottawa et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le service de soutien informatique et forfait de sécurité du BPTGO soit octroyé à LPR Technologies, au montant pouvant totaliser 335 344,05 \$, taxes incluses, si l'option est exercée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-140

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Edmond Leclerc,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée